

CONTRAT DE LOCATION LE RÊVE BLEU N°9

A SIGNER ET RETOURNER ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT A :

M. DUFAUD, 36 BIS RUE DES CHENES, 49450 ST ANDRE DE LA MARCHE

IDENTITE DU CLIENT	Nom : _____	Email : _____
	Prénom : _____	_____
	Adresse : _____	Tél domicile : _____
	_____	Tél portable : _____
	_____	Comment nous avez vous connu ?
	<input type="checkbox"/> site internet, lequel :	
	<input type="checkbox"/> office de tourisme	
	<input type="checkbox"/> relations	
	<input type="checkbox"/> publicité, laquelle :	
RESERVATION	Date d'arrivée :/...../..... (15h)	Nombre de personnes : _____
	Date de départ :/...../..... (10h)	Dont adultes : _____
		Dont enfants : _____
	Attention : l'hébergement est d'une capacité maximum de 6 personnes.	
PRIX	Montant total de la location :	€
	Montant des arrhes pour la réservation (25%) :	-
	Solde à régler par chèque un mois avant le 1^{er} jour de votre séjour :	=
IMPORTANT – IMPORTANT	Pour la clé, rendez-vous directement sur le lieu de votre séjour au n°9 de la résidence "Le Rêve Bleu" située 46 rue de la Forêt à St Vincent sur Jard.	
	En cas de retard le jour de votre arrivée, merci de prévenir par téléphone au 06.13.60.68.15	
	<u>Arrivée</u> : le jour d'arrivée à partir de 15h. <u>Départ</u> : le jour du départ avant 10h.	
	<u>Dépôt de garantie</u> : à régler à l'entrée dans les lieux (450 € pour l'habitation - 50 € pour le ménage).	
	<u>Nettoyage</u> : le logement doit être rendu propre. A défaut, la caution ménage de 50 € sera conservée.	
	<u>Piscine</u> : disponibilité et température non garanties. Ouverte de mi-juin à mi-septembre.	
	ANIMAUX NON ADMIS.	
	DRAPS ET LINGE DE MAISON NON FOURNIS.	

Date :/...../.....	Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso, les accepte et m'engage à les respecter.
Signature du propriétaire :	Fait en deux exemplaires à :
	Le :/...../.....
	Signature du locataire :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES & UTILISATION DES LIEUX :

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. En signant le contrat de location, le locataire s'engage pour lui-même ainsi que pour tous les occupants du lieu loué. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location et des installations communes à la résidence (piscine, aire de jeux pour enfant, parking, local vélo...) en se comportant en bon père de famille, en veillant au bien loué et en respectant la tranquillité du voisinage.

Par ailleurs le propriétaire dégage toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de détérioration dans les lieux loués, ainsi que dans toute la résidence et le parking de la résidence.

PRIX & NOMBRE DE PERSONNES :

Le prix est calculé à la semaine ou au week-end. Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la signature du contrat. Le bien loué est limité à 6 personnes sauf accord écrit du propriétaire. Tout dépassement du nombre de personnes sera facturé au prorata des personnes, sans tenir compte de la durée de présence des locataires supplémentaires. Le propriétaire n'a aucune obligation de fournir des équipements pour les personnes supplémentaires. Tout dépassement sans accord préalable du propriétaire pourra entraîner l'expulsion de l'ensemble des locataires pour non respect du nombre d'occupants maximum.

RESERVATION & PAIEMENT :

La location devient définitive lorsque le loueur confirme au locataire sa réservation, après avoir reçu les deux exemplaires du contrat de location signé et accompagné des arrhes prévues, soit 25% du montant du loyer.

En application de l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, le locataire est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation.

Si à réception du contrat de location les locaux n'étaient plus disponibles pour la date souhaitée, le loueur retournera la somme versée.

Le paiement du solde de la location un mois avant le départ sans qu'il y ait rappel du loueur. Toute location faite moins de 30 jours avant le départ entraîne le règlement de l'intégralité du loyer. - Tous frais bancaires seront supportés par le locataire.

Documents : à réception du solde, le loueur adresse au locataire les documents d'usage (plan d'accès, inventaire).

DEPOT DE GARANTIE & ETAT DES LIEUX & INVENTAIRE :

Le locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence. Le locataire versera le dépôt de garantie (caution) le jour de l'arrivée par chèque. Le montant de cette caution est de 500 € : 450 € pour l'habitation et 50 € pour le ménage. Le chèque ne sera pas encaissé.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier ainsi que des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire. La comparaison des 2 états des lieux permettra de vérifier que le locataire a bien rempli les obligations qui sont les siennes en matière d'entretien et d'usage. Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, le propriétaire restituera la caution au locataire sous quinzaine après son départ.

En cas de pertes ou dégradations occasionnées par le locataire sur le bien loué et ses équipements ainsi que ceux de la résidence (piscine, aire de jeu, parking...), le montant de la caution sera remboursé déduction faite du coût de remise en état ou des frais de remplacement des équipements concernés. Le solde de la caution sera restitué dans un délai maximum de deux mois.

Le bien doit également être restitué dans le même état de propreté qu'il lui a été confié : dans le cas contraire, la caution ménage de 50€ sera conservée.

ANIMAUX :

Les animaux ne sont pas acceptés, sauf accord écrit préalable du propriétaire. Le non respect de cette clause entraînera la rupture immédiate du présent contrat. En conséquence, le locataire sera tenu de quitter la location sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à remboursement. Le locataire ayant été informé sur le contrat, il ne pourra en aucun cas contester cette clause.

FOURNITURES :

Le propriétaire doit mettre à disposition du propriétaire le matériel, tel qu'il est décrit dans l'inventaire. Les draps et le linge de maison ne sont fournis.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans l'évier, lavabos, douche et WC des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il serait redevable des frais occasionnés pour la remise en état de ces installations.

PISCINE :

Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance. Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active. Les enfants ne sont admis qu'en présence et sous la responsabilité d'un adulte. Lors de la baignade et autour de la piscine, il est vivement conseillé d'équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement (bouée adaptée, brassard, maillot flotteur...).

Le locataire doit lire, connaître et respecter scrupuleusement les panneaux réglementaires (cf. panneaux d'affichage sur place). La piscine est fermée à clé en permanence ; une clé est remise à chaque famille à son arrivée, laquelle s'engage à maintenir le portillon fermé à clé.

Le locataire reconnaît décharger entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même, sa famille ou ses invités.

Disponibilité et température de la piscine ne sont pas garanties.

ARRIVEE & DEPART :

Le rendez-vous pour la remise des clés est fixé à 15h directement au Pavillon n°9 de la résidence le Rêve Bleu, située au n°46 de la rue de la Forêt à Saint Vincent sur Jard. En cas de retard, le locataire devra en avertir le locataire, par téléphone au numéro qui lui a été indiqué sur le contrat de location. Sauf indication contraire, le locataire ne pourra plus garantir votre accueil après 19h. En aucun cas, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de votre retard, ni en supporter les frais.

Les départs ont lieu entre 8h et 10h (sauf accord express entre les parties). Le bien loué doit être restitué aux date et heure contractuellement fixées. Le locataire sera responsable de toutes dépenses entraînées par un retard dû à son fait : chaque jour de retard entamé donnera droit à une indemnité équivalente au prix quotidien de la location augmentée des frais que le loueur aurait à verser au locataire suivant.

INTERRUPTION DE SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION :

L'annulation du voyageur entraîne la perception de frais variables selon la date à laquelle intervient cette annulation. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. La date de réception de cet avis détermine le barème à appliquer :

- 1) **à plus de 90 jours avant l'entrée en jouissance** : les frais d'annulation sont de 25% du montant de la location ;
- 2) **entre 90 et 30 jours avant l'entrée en jouissance** : les frais d'annulation sont de 50% du montant de la location ;
- 3) **moins de 30 jours avant l'entrée en jouissance** : les frais d'annulation sont de 100% du montant de la location ;

Si le locataire ne s'est pas présenté au jour et à l'heure mentionnés sur le contrat : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, le loyer reste acquis au propriétaire et celui-ci peut disposer de la location.

Si un cas de force majeure entraînait l'impossibilité de mettre l'hébergement à disposition, l'intégralité des sommes versées serait remboursée au locataire, sans qu'il puisse prétendre à des remboursements ultérieurs.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier remboursera au locataire le loyer versé, à l'exclusion de toute autre somme à quelque titre que ce soit ainsi qu'à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

ASSURANCE :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux et le recours des voisins. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie. Le bailleur décline toute responsabilité pour le recours que son assurance pourrait exercer contre le locataire.

LITIGE :

En cas de litige ou réclamation, et à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et le locataire, tout litige devra être soumis aux Tribunaux compétents des Sables d'Olonne.